



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Mise en conformité de la continuité écologique de la centrale hydroélectrique de Camarade sur Valence-sur-Baïse.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Constellation du Poisson

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

8 8 3 2 9 8 9 5 2 0 0 0 2 8

SAS, société par actions simplifiées

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Cazaubon

Lionel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
29. Installation destinées à la production d'énergie hydroélectrique	La puissance maximale brute de l'installation hydroélectrique de Camarade est de 240 kW.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1984 est arrivé à son terme en 2014. Le projet prévoit donc la mise en conformité réglementaire et de la continuité écologique de l'usine hydroélectrique de Camarade via le dépôt d'une nouvelle Autorisation Environnementale.

La mise en conformité de la continuité écologique concerne :

- le remplacement de la grille en amont de la centrale hydroélectrique,
- l'aménagement d'un dispositif de dévalaison pour l'anguille au niveau de la prise d'eau.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- la régularisation administrative de la centrale hydroélectrique de Camarade,
- le maintien de la production d'énergie renouvelable,
- la mise en conformité de la continuité écologique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La mise en conformité de la prise d'eau n'entraîne des travaux que sur l'ouvrage maçonné sur le tronçon court-circuité (TCC).

Les travaux comprendront :

- le retrait de la grille existante
- les adaptations légères nécessaires du génie civil existant
- la pose de la nouvelle grille
- la pose des équipements de dévalaison :
 - Fenêtres de dévalaison
 - Goulottes avec seuil, puis conduite

Ainsi, afin de pouvoir remplacer la grille et mettre en place le système de dévalaison, il est prévu :

- l'installation de l'entreprise travaux directement à proximité de la prise d'eau (rive droite ou rive gauche), dans la zone court-circuitée. Au vu des travaux envisagés, un espace relativement réduit sera suffisant pour permettre la création de la base vie, ainsi que le stockage des matériaux
- la fermeture de la vanne de garde pour isoler hydrauliquement la centrale hydroélectrique et mettre en assec le canal maçonné et la centrale hydroélectrique
- l'entreprise pourra ensuite disposer les engins de manutention (pelle mécanique ou petite grue mobile) sur une rive à proximité de la prise d'eau (comme en rive droite tel que proposé dans la Figure 10 ; Cf. pièces annexes). Et travailler directement dans le canal et en berge.

Le délai des travaux ne devrait pas excéder 3 semaines à 1 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la centrale hydroélectrique de Camarade sera à l'identique.

En ce qui concerne les débits, le débit actuellement dérivé par la centrale hydroélectrique de Camarade est de 8m³/s.

Le débit turbiné projeté reste inchangé (8 m³/s; conservation des équipements existants). La mise en conformité de l'ouvrage au regard de la continuité écologique entraîne l'équipement de la prise d'eau avec une dévalaison qui aura un débit de 400l/s.

Le débit dérivé projeté est donc porté à 8,4 m³/s.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis au dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 1.2.1.0 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur de chute (inchangée) Débit prélevé Puissance maximale brute (inchangée) Superficie globale de l'opération	3 mètres 8,4 m ³ /s 240 kW < 0,1 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1145 Voie : Chemin de l'écluse

Lieu-dit : _____

Localité : Valence-sur-Baïse

Code postal : 3 2 3 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 ° 2 2 ' 2 8 " E Lat. : 4 3 ° 5 2 ' 0 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la Ténarèze approuvé le 1er juin 2021. La centrale hydroélectrique de Camarade est implantée en zone agricole (A).

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet concerne la centrale hydroélectrique de Camarade qui a été autorisé par un arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1984.

Le projet prévoit la mise en conformité de l'installation au regard de la continuité écologique.

A cette fin, un dispositif de dévalaison pour l'anguille sera installé au niveau de la prise d'eau. La mise en oeuvre de cet aménagement conduit à une augmentation du débit dérivé, qui passe de 8m3/s à 8,4 m3/s.

En dehors de cette adaptation, les modalités et conditions d'exploitation de la centrale hydroélectrique sont inchangées.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une zone humide effective est localisée immédiatement en amont du projet. Le projet prévoit un évitement strict et total de la zone humide effective, aucune intervention, qu'elle soit temporaire ou permanente ne sera réalisée au sein de celle-ci. Il n'est notamment pas prévu d'assèchement ou de mise en eau de cette zone.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Valence-sur-Baïse est concernée par : -Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "risque retrait gonflement des sols argileux" (arrêté préfectoral en date du 28 février 2014).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé le 28/02/2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est compris dans la ZRE3201 (Arrêté préfectoral n°9407838 du 03 novembre 1994 - Annexe 4).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 18 km à l'ouest de la centrale hydroélectrique de Camarade (FR7200741 La Gélise).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est situé à environ 1,8 km au Nord de la centrale hydroélectrique de Camarade. Il s'agit du site classé Ile de Flaran (1920909SCD1), d'une surface de 18,65 ha. Aucun lien de covisibilité.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'entraîner des perturbations temporaires de la faune, de la flore, des habitats naturels et des continuités écologiques, principalement du fait de la circulation des engins de chantier et de l'occupation temporaire des emprises de travaux. Ces incidences restent limitées dans le temps et l'espace, feront l'objet de mesures d'évitement et de réduction adaptées afin d'annuler tout impact résiduel sur le milieu naturel (faune, flore, habitats).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé dans un secteur concerné par l'aléa inondation de la Baïse.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La réalisation des travaux impliquera la présence et la circulation d'engin de chantier au sein de l'emprise du projet.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La réalisation des travaux impliquera la présence et la circulation d'engin de chantier au sein de l'emprise du projet.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La réalisation des travaux impliquera la présence et la circulation d'engin de chantier au sein de l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La réalisation des travaux impliquera la présence et la circulation d'engin de chantier au sein de l'emprise du projet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	La réalisation des travaux impliquera la présence et la circulation d'engin de chantier au sein de l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

*Risque de nuisance : MR - Utiliser des engins de chantier homologués et entretenus, MR- L'entreprise prendra toutes les dispositions pour limiter la production de poussière (arrosage des pistes de chantier si possible), MR - Chantier sur les jours ouvrés et sur des horaires de 8h à 18h (voir conditions météorologiques exceptionnelles).

*Risque inondation : ME - Se tenir informer des potentielles crues durant la durée des travaux sur le site Vigicrues, ME - Prévoir une procédure de repli des hommes et du matériels en cas de crue sur la Baïse

*Ecosystème : ME - Adaptation de la période de travaux : les interventions seront réalisées en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune, notamment la période de reproduction et de nidification (mars à juillet), ME - Délimitation des emprises de chantier : les zones d'intervention et de circulation des engins seront strictement définies en amont afin d'éviter toute extension non maîtrisée des travaux, ME - Limitation des emprises : le projet n'entraîne aucune destruction d'habitats naturels et s'appuie sur l'utilisation d'accès et de chemins existants, limitant ainsi les impacts sur les milieux.

*Fonctionnement hydrologique et hydraulique : ME - Absence de modification temporaire des écoulements de la Baïse, les travaux étant strictement limités au canal d'amenée, ME - Absence d'intervention dans le lit mineur du cours d'eau, ME - Absence de modification du seuil existant, afin d'éviter toute variation des niveaux d'eau en amont, ME - Définition d'un débit d'équipement adapté aux capacités du milieu, MR - Maintien d'un débit réservé (débit minimum biologique) garantissant le bon fonctionnement écologique du cours d'eau.

*Qualité des eaux : ME - Entretien régulier des engins de chantier et vérification de leur bon état afin de prévenir toute fuite d'hydrocarbures ou de fluides polluants. Chaque engin de chantier sera également équipé d'un kit antipollution.

*Peuplement piscicole : ME - Réalisation d'une pêche de sauvegarde préalablement à la mise à sec du canal d'amenée, avec relâche des individus dans des secteurs adaptés. Cette pêche pourra être réalisée par le maître d'ouvrage ou l'entreprise travaux.

(Pour plus de détails, se reporter au tableau de synthèse des enjeux et mesures inclu dans le document annexé)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est un projet relevant exclusivement de la Loi sur l'eau (ressource et milieux aquatiques). A ce titre, les rubriques de la nomenclature de l'évaluation environnementale visées sont exclusivement celles inhérentes à la nomenclature des IOTA (R214-1 CE).

Le projet est ainsi soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau : du fait du prélèvement très essentiellement, puisque l'ouvrage hydraulique du seuil en rivière sur la Baïse est historique et antérieur à l'autorisation précédente de 1984 (même si l'autorisation idoine doit être renouvelée). Sa présence induit également des travaux et équipements pour assurer sa franchissabilité pour les espèces migratrices amphihalines, le projet répondant ainsi à une mise en conformité de l'ouvrage vis-à-vis de la politique nationale concernant la continuité écologique. De ce fait, l'étude d'impact ne nous (pour le MOA + BE) semble pas indiqué puisqu'aucune thématique complémentaire n'y serait développée qui ne soit pas déjà étudiée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 1 : Note descriptive complémentaire du projet au formulaire CERFA	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

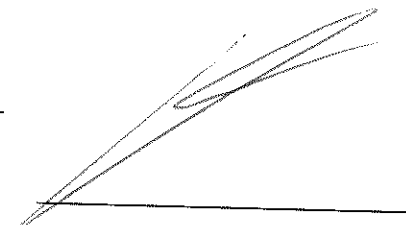
Nom CAZAUBON

Prénom LIONEL

Qualité du signataire GERANT

À LOURDES

Fait le 22/07/2026



Signature du (des) demandeur(s)